REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

.....

Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan

Projet de décret mettant en vigueur le projet de loi de finances rectificative pour l'année 2026

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La loi n° 2025-19 du 22 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026 a prévu et autorisé, pour ladite année, l'ensemble des ressources et charges de l'Etat.

Toutefois, les grandes lignes de l'équilibre budgétaire et financier défini, sont bouleversées en cours d'exécution.

Ainsi, par lettre n° 03000 PR du 18 septembre 2026, le Président de la République a transmis au Président de l'Assemblée nationale le décret n° 2026-1645 du 18 septembre 2026 ordonnant la présentation à ladite Institution du projet de loi de finances rectificative pour l'année 2026.

Aux termes des dispositions de l'article 68, alinéa 3 de la Constitution, reprises par l'article 57, alinéa 2 de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 : « *L'Assemblée nationale dispose de soixante jours au plus pour voter les projets de lois de finances* ».

Le non-respect de ce délai est sanctionné par l'article 68, alinéa 5 de la Constitution, aux termes duquel : *« Si le projet de loi de finances n'est pas voté définitivement à l'expiration du délai de soixante jours prévu ci-dessus, il est mis en vigueur par décret, compte tenu des amendements votés par l'Assemblée nationale et acceptés par le Président de la République ».*

Le projet de loi de finances rectificative a été examiné du 20 au 23 octobre 2026 par la Commission des Finances et du Contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale. Les membres de la Commission ont, à la majorité, rejeté les deux amendements présentés par le Gouvernement ainsi que le projet de loi lui-même.

Lors de la séance plénière du 27 octobre 2026 et sur initiative du Gouvernement, le projet de loi a été renvoyé en Commission, en application de l'article 84 de la loi organique n° 2025-11 du 18 août 2025 portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Réexaminé par la Commission le 30 octobre 2026, le projet de loi de finances rectificative a de nouveau été rejeté. L'Assemblée nationale l'a ensuite rejeté en séance plénière le 3 novembre 2026.

Lors de l'examen dudit projet de loi, les députés n'ont pas présenté d'amendements dans les conditions prévues à l'article 82 de la Constitution, pour être votés par l'Assemblée nationale et acceptés par le Président de la République. Par ailleurs, les amendements proposés par le Gouvernement n'ont pas été adoptés par les députés.

Les conditions d'application de l'article 68, alinéa 5 de la Constitution étant réunies, il a, dès lors, paru nécessaire de mettre en vigueur, par décret, le projet de loi de finances rectificative pour l'année 2026, afin de garantir le respect de nos engagements internationaux et la continuité budgétaire, indispensables au bon fonctionnement de l'Etat et à la stabilité économique, financière, sociale et sécuritaire du pays.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

Cheikh DIBA

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2026-2416
Mettant en vigueur le projet de loi de finances rectificative pour l'année 2026

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 42 et 68 ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi organique n° 2025-11 du 18 août 2025 portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ;

VU la loi n° 2025-19 du 22 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026 ;

VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la Gestion budgétaire de l'Etat, modifié ;

VU le décret n° 2026-1129 du 25 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2026-1130 du 1er juin 2026 fixant la composition du Gouvernement;

VU le décret n° 2026-1133 du 1er juin 2026 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2026-1145 du 11 juin 2026 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

VU le décret n° 2026-1645 du 18 septembre 2026 ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances rectificative pour l'année 2026 ;

VU la lettre n° 003266/PR du 02 octobre 2026 portant inscription par priorité à l'ordre du jour de la session ordinaire unique 2026-2027 de l'Assemblée nationale du projet de loi de finances rectificative pour l'année 2026 ;

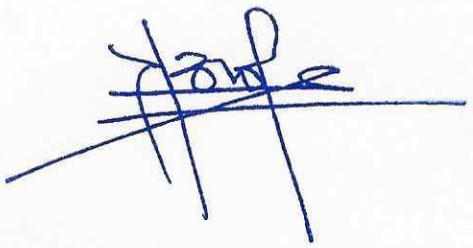
SUR le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

DECRÈTE :

Article premier.- Le projet de loi de finances rectificative pour l'année 2026, déposé à l'Assemblée nationale le 18 septembre 2026 et annexé au présent décret, est mis en vigueur.

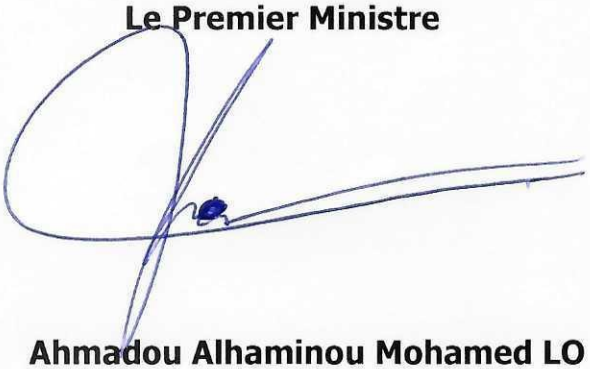
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 19 novembre 2026



Par le Président de la République **Bassirou Diomaye Diakhar FAYE**

Le Premier Ministre



Ahmadou Alhaminou Mohamed LO